



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-161

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2023-06-26-00011 - Arrêté préfectoral -composition jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien PA 2023-6 (9 pages) Page 4

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2023-06-30-00010 - Arrêté n°2023-51 du 30 juin 2023 relatif à l'agrément de centres de formation de club professionnel (CFCP) de Basket-ball (1 page) Page 13

84-2023-06-30-00011 - Arrêté n°2023-52 du 30 juin 2023 relatif à l'agrément de centres de formation de club professionnel (CFCP) de Football (1 page) Page 14

84-2023-06-30-00012 - Arrêté n°2023-53 du 30 juin 2023 relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel (CFCP) de Hockey-sur-glace (1 page) Page 15

84-2023-06-30-00013 - Arrêté n°2023-54 du 30 juin 2023 relatif à l'agrément de centres de formation de club professionnel (CFCP) de Rugby (1 page) Page 16

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-07-03-00009 - 00206BF52369230705075112 (4 pages) Page 17

84-2023-06-29-00012 - Arrêté N°2023-03-0015??Garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche ??Tableaux de garde par secteur 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 (2 pages) Page 21

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2023-06-28-00019 - arrêté ARS n° 2023-14-0064 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-104 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire (5 pages) Page 23

84-2023-06-28-00020 - arrêté ARS n° 2023-14-0072 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-104 du même code,pour le secteur des personnes âgées du département de la Savoie (4 pages) Page 28

84-2023-06-28-00018 - arrêté ARS n° 2023-14-0102 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2023 à 2027 conformément aux articles L.312-8 et D.312-104 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de l'Ardèche (4 pages) Page 32

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2023-06-28-00021 - Arrêté n°2023-17-0346 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d Aurillac (Cantal) (4 pages) Page 36

84-2023-06-29-00013 - Arrêté n°2023-17-0348 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin (Isère) (3 pages) Page 40

84-2023-06-29-00014 - Arrêté n°2023-17-0353 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval (Puy-de-Dôme) (3 pages) Page 43

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2023-06-26-00012 - PORTANT MODIFICATION DE L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 DÉCEMBRE 2021 RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE (3 pages) Page 46

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-07-05-00002 - Arrêté préfectoral n° 2023-162 portant délégation de signature dans le cadre de la mise en œuvre des mesures aqua-environnementales du FEP instruites au niveau de leur département aux préfets des départements de l'Ain et de la Loire. (2 pages) Page 49

84-2023-07-05-00001 - Arrêté préfectoral n° 2023-163 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région (7 pages) Page 51

84-2023-07-05-00003 - Arrêté préfectoral n° 2023-164 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (5 pages) Page 58



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2023-06-21-01  
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien  
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2023/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale—session 2023/6, organisée dans le ressort du SGAMI , Sud-Est est fixée comme suit :

Patricia GONACHON, Commissaire général, Ministère de l'intérieur,  
Manuel ARCHER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Christophe LAULAN, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierrick MANTEL, Commissaire, Ministère de l'intérieur,



Josselyne MASSOCO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
David ODETTO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Pierre-Jean TINGRY, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Jean Yan FERRANDES, Commandant divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Loïc AUDOUX, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Hubert BARDONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane CERNA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Cédric CHAUVOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Benoit CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal DURIOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Nathalie FEHRENBACHER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric FUHRER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony HAPIAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Antony, MANTECON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Renaud PROD'HOMME, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Antoine ROETHINGER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril TREMPE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Maxime MAYOT, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,

Alain ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
David BLASZCZYK, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien CHARVOZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier HELARY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur  
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Séverine MAURIOS, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MICARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MILLARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck NAVILLE, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Alain PESTOURI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Peter PEYTAVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Corinne PY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Michel RAYNAUD, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Jérôme AORTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Edouard BAHARI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Gilles BONNARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien BONNET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Mélanie BOULANGER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Hervé DELNESTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Regis FARRUGIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sophie FERRERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frederic GONIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Claude JULIE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Mohamed-Ali KARMAOUI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Delphine KINDEL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Atmane LADAYCIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony LARDIERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Loïc LE HELOCO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Magali LENARDUZZI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MANTELS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sebastien MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Philippe PASSAROTTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Carine PILOSOFF, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Grégory RESSEGUIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Yann RIVAT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric THIAULT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VALETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Stéphane BOUCHUT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Amandine CAMPION-SAYER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Karine DE STEFANO, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Nicolas ENJALRAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony ESKENASI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
David GABORIAU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Patrick GAGNAIRE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril GAUGEZ, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril JUGAND, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Claire JUSTICE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Laura KEMPFER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yohan MALAIZE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MANTELS, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Alain MIRMAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PERCHE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien PITZ, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony REISS, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yaël SAUNIER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre THENAULT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane WEBER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérémy ZINK, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,

Corinne CASTANHEIRA, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Marnaud DEVIGNES, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Maxime JACOB, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Florent GIRARD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Gérald GIRAUD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Ludivine MATHURIN, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Théo PERDRIX, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony REISS, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,

Marie ACHARD, Psychologue,  
Emmanuelle ARNOUX, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,  
Ivana CAPORALI, Psychologue,  
Fanny CIMADOMO, Psychologue,  
Mélina COULIBALY, Psychologue,  
Sophie DELANGE, Psychologue,  
Léna DIB, Psychologue,  
Magalie DOSDOGHROUYAN, Psychologue,  
Anne GAILLARD, Psychologue,

Céline GEORGET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Roxane GUIBERT, Psychologue,  
Emeline HUGOT, Psychologue,  
Marlène KHALIL LOUIS, Psychologue,  
Santhini LE BONHEUR, Psychologue,  
Elodie LEYRIS, Psychologue,  
Noémie LLODRA, Psychologue,  
Anaïs LORRIOT-PLOCKYN, Psychologue,  
Marlène LOUIS, Psychologue,  
Mylène MANZANO, Psychologue,  
Théophile MEGNY-MARQUET, Psychologue,  
Barbara MERCATI, Psychologue,  
Mathilde MOURGUES, Psychologue,  
Anne-Laure NARSOU, Psychologue,  
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Aude PAPILLAULT DES CHARBONNERIES, Psychologue,  
Marion PIVOT, Psychologue,  
Christine PLOCQ, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Mylène ROCHER, Psychologue,  
Malika SOUIDI, Psychologue,  
Aude STEPHAN, Psychologue,  
Mélissandre VALLET MEGGENI, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

**Article 2** : la composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2023/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Patricia GONACHON, Commissaire général, Ministère de l'intérieur,  
Manuel ARCHER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Christophe LAULAN, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierrick MANTEL, Commissaire, Ministère de l'intérieur,

Josselyne MASSOCO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
David ODETTO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Pierre-Jean TINGRY, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Jean Yan FERRANDES, Commandant divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Loic AUDOUX, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Hubert BARDONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane CERNA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Cédric CHAUVOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Benoît CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal DURIOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Nathalie FEHRENBACHER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric FUHRER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony HAPIAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Antony, MANTECON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Renaud PROD'HOMME, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Antoine ROETHINGER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril TREMPE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Maxime MAYOT, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,

Alain ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
David BLASZCZYK, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien CHARVOZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier HELARY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur  
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Séverine MAURIOS, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MICARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MILLARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck NAVILLE, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Alain PESTOURI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Peter PEYTAVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Corinne PY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Michel RAYNAUD, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Edouard BAHARI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Gilles BONNARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien BONNET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Mélanie BOULANGER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Florent CHANDY, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Hervé DELNESTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Regis FARRUGIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sophie FERRERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frederic GONIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Claude JULIE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Mohamed-Ali KARMAOUI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Delphine KINDEL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Atmane LADAYCIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony LARDIERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Loïc LE HELOCO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Magali LENARDUZZI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MANTELS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sebastien MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Philippe PASSAROTTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Carine PILOSOFF, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Grégory RESSEGUIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Yann RIVAT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric THIAULT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VALETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérémy ZINK, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Stéphane BOUCHUT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Amandine CAMPION-SAYER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Karine DE STEFANO, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Nicolas ENJALRAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony ESKENASI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
David GABORIAU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Patrick GAGNAIRE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril GAUGEZ, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril JUGAND, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Claire JUSTICE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,



Laura KEMPFER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yohan MALAIZE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MANTELS, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Alain MIRMAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PERCHE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien PITZ, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony REISS, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yaël SAUNIER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre THENAULT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane WEBER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérémy ZINK, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,

Corinne CASTANHEIRA, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Arnaud DEVIGNES, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Maxime JACOB, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Florent GIRARD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur ,  
Gérald GIRAUD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Ludivine MATHURIN, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Théo PERDRIX, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony REISS, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,

Marie ACHARD, Psychologue,  
Emmanuelle ARNOUX, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,  
Ivana CAPORALI, Psychologue,  
Fanny CIMADOMO, Psychologue,  
Mélina COULIBALY, Psychologue,  
Sophie DELANGE, Psychologue,  
Léna DIB, Psychologue,  
Magalie DOSDOGHROUYAN, Psychologue,  
Anne GAILLARD, Psychologue,  
Céline GEORGET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Roxane GUIBERT, Psychologue,  
Emeline HUGOT, Psychologue,  
Marlène KHALIL LOUIS, Psychologue,  
Santhini LE BONHEUR, Psychologue,  
Elodie LEYRIS, Psychologue,  
Noémie LLODRA, Psychologue,  
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue,  
Marlène LOUIS, Psychologue,  
Mylène MANZANO, Psychologue,  
Théophile MEGNY-MARQUET, Psychologue,  
Barbara MERCATI, Psychologue,  
Mathilde MOURGUES, Psychologue,  
Anne-Laure NARSOU, Psychologue,  
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

Aude PAPILLAULT DES CHARBONNERIES, Psychologue,  
Marion PIVOT, Psychologue,  
Christine PLOCQ ,Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Mylène ROCHER, Psychologue,  
Malika SOUIDI, Psychologue,  
Aude STEPHAN, Psychologue,  
Mélissandre VALLET MEGGENI, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY Jessica, Psychologue,

**Article 3 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 26 juin 2023

Pour la Préfète, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL





SGRA

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 30 juin 2023

Arrêté n° 2023-51

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 25 août 2019 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basketball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de basketball (secteur féminin et masculin) approuvé par le ministère chargé des sports le 12 juillet 2021 ;

Considérant les demandes de renouvellement d'agrément des centres de formation des clubs professionnels de basketball du 11 octobre 2022 et les avis du 22 mai 2023 transmis par le directeur technique national de la fédération française de Basket-Ball à la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTÉ RELATIF À L'AGRÉMENT  
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET-BALL

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, aux centres de formation relevant des personnes morales suivantes :

- ASVEL BASKET
- BASKET CHORALE ROANNE

**Article 2** : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



06

SGRA

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 30 juin 2023

Arrêté n° 2023-52

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football (secteur masculin) approuvé par le ministère chargé des sports le 18 juillet 2021 ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football (secteur féminin) approuvé par le ministère chargé des sports le 19 décembre 2022 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du centre de formation d'un club professionnel de football secteur masculin du 23 novembre 2022 et l'avis du 24 mai 2023, transmis par le directeur technique national de la fédération française de football à la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande d'agrément du centre de formation d'un club professionnel de football secteur féminin du 15 décembre 2022 et l'avis du 6 juin 2023, transmis par le directeur technique national de la fédération française de football à la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

#### ARRÊTÉ RELATIF À L'AGRÉMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE FOOTBALL

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, aux centres de formation relevant des personnes morales suivantes :

- L'Olympique Lyonnais masculin et l'Olympique Lyonnais féminin
- L'AS Saint-Étienne

**Article 2** : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



SGRA

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 30 juin 2023

Arrêté n° 2023-53

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2016 approuvant la convention type de formation de la Fédération française de hockey sur glace ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de hockey sur glace approuvé par le ministère chargé des sports le 25 octobre 2021 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du 21 novembre 2022 et l'avis du 9 juin 2023 transmis par le directeur technique national de la fédération française de hockey sur glace à la délégation Régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTÉ RELATIF À L'AGRÉMENT  
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HOCKEY SUR GLACE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé au centre de formation relevant du club professionnel Grenoble Métropole Hockey\_ Brûleurs de Loups pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 2** : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 30 juin 2023

Arrêté n° 2023-54

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de rugby approuvé par le ministère chargé des sports du 22 juillet 2020 ;

Considérant les demandes de renouvellement d'agrément des centres de formation de clubs professionnels du 3 novembre 2022 et l'avis du 1<sup>er</sup> juin 2023 transmis par le directeur technique national de la fédération française de Rugby à la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTÉ RELATIF À L'AGRÉMENT  
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE RUGBY

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, au centre de formation relevant des personnes morales suivantes :

- FC GRENOBLE Rugby
- US OYONNAX Rugby

**Article 2** : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

DECISION TARIFAIRE N°22142 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AIDE À L'INSERTION DES JEUNES - 030000053

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DE NERIS LES BAINS -  
030780084  
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE NERIS LES BAINS - 030002398

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/06/2018, prenant effet au  
01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée AIDE À L'INSERTION DES JEUNES (030000053), a été fixée à  
3 779 116,13 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 3 779 116,13 €** (dont 3 779 116,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780084	2 189 224,47	987 197,60	0,00	0,00	0,00	602 694,06	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 314 926,34 € (dont 314 926,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 779 116,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 3 779 116,13 €**  
(dont 3 779 116,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780084	2 189 224,47	987 197,60	0,00	0,00	0,00	602 694,06	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030002398	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030780084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 314 926,34 € (dont 314 926,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE À L'INSERTION DES JEUNES 030000053) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 03 juillet 2023

P/la directrice générale et par délégation,  
P/Le directeur de la délégation départementale l'Allier,  
La cheffe de pôle autonomie et addictologie,

  
Isabelle VALMORT





**Arrêté fixant la garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche  
Tableaux de garde par secteur  
1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- Vu** le décret N°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- Vu** l'arrêté N°2022-19-0133 signé le 25 octobre 2022 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ;
- Vu** la décision N°2023-23-0062 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** les tableaux communiqués par l'A.T.S.U 07, complets pour les secteurs de ANNONAY, BOURG ST ANDEOL, LABLACHERE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS et incomplets pour les secteurs de AUBENAS et GUILHERAND-GRANGES/TOURNON ;
- Considérant** l'avis rendu en date du 26 juin 2023 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports de l'Ardèche sollicités par voie électronique en date du 19 juin 2023 sur les tableaux de garde des secteurs de ANNONAY, AUBENAS, BOURG ST ANDEOL, GUILHERAND-GRANGES/TOURNON, LABLACHERE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS ;

## ARRETE

**Article 1 :** La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 est fixé par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Chaque secteur dispose d'un véhicule dédié à la garde selon les modalités précisées dans le cahier des charges départemental.

**Article 3 :** La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- D'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétant pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La Directrice Départementale de l'Ardèche par intérim et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 29 juin 2023

Pour la Directrice générale et par délégation  
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche par intérim  
La Chargée de mission offre de soins ambulatoire

*SIGNE*

**Meryem LETON**

**Arrêté ARS n° 2023-14-0064**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

**Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Haute-Loire**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 <sup>ème</sup> semestre	LES AMIS DU PLATEAU	430001107	ESAT LES AMIS DU PLATEAU	430001115

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2024	1 <sup>er</sup> semestre	APAJH HAUTE-LOIRE	430007112	SESSAD APAJH 43 BRIVES CHARENSAC	430001065		
				MAS LA MERISAIE	430001073		
				SESSAD APAJH 43 MONISTROL SUR LOIRE	430002998		
	2 <sup>ème</sup> semestre	M.A.H.V.U. HANDICAPS	420013039	MAS LES CEDRES	430007963		
				ASEA 43	430005819	SESSAD DU VELAY	430006650
						ESAT DE MEYMAC	430000240
IME LES CEVENNES	430004036						

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	ADPEP 43	430006593	CTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE	430007633
				IME "MAURICE CHANTELAUZE"	430000265
				ITEP LAFAYETTE (DITEP) PPAL FONTANNES	430000224
				CMPP ADPEP 43 - ANNEXE MONISTROL	430004978
				SESSAD DU HAUT VAL D'ALLIER - BRIOUDE	430004838
				ITEP LAFAYETTE (DITEP) SDRE LE PUY	430008508
				ITEP LAFAYETTE (DITEP) SDRE YSSINGEAUX	430009431
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADIMCP DE LA LOIRE	420787087	ESAT ADIMCP 42	430007286

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE	430005801	ESAT DE LANGEAC	430006494
				ESAT LES HORIZONS	430005579
				IME DE BERGOIDE	430004028
				ESAT DE SAINTE SIGOLENE	430004010
				SESSAD - SPMS	430001768
				ACCUEIL DE JOUR SPMS	430001818
				EPEAP - "LE MEYGAL"	430000281
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	ESAT DE ROSIERES	430003624
				MAS RESIDENCE VELLAVI	430003566

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION L' ESSOR	920026093	ITEP L'ESSOR (DITEP) SDRE	430002279
				ITEP JEANNE LESTONNAC (DITEP) PPAL	430000349
				ITEP L'ESSOR (DITEP) SDRE	430004788
				ITEP JEANNE LESTONNAC (DITEP) SDRE	430008250
				ITEP JEANNE LESTONNAC (DITEP) SDRE	430001198
	2 <sup>ème</sup> semestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SESSAD CRF 43 - MONISTROL	430005959
				IMPRO SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON	430001081
				IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON	430000232
		ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE	430006601	IME MARIE RIVIER	430005009
				SSEFIS DU PUY-EN-VELAY	430006676
				IDA MARIE RIVIER	430000273
		ITINOVA	690793195	SAFEP-SAAAIS (CRDV)-SITE DE CHADRAC	430008490

**Arrêté ARS n° 2023-14-0072**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Savoie**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du département de la Savoie.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .



**Article 4 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

**Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département de la Savoie**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION ALIA	740780168	SSIAD DU PAYS DES BAUGES	730005758
		SAS MEDICA FRANCE	750056335	SSIAD LE NYMPHEA	730009859

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	CIAS GRAND LAC	730009107	SSIAD GRAND LAC	730009115
	2 <sup>ème</sup> semestre	CIAS YENNE	730784550	SSIAD DE YENNE	730010626

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	CIAS VAL GUIERS	730013307	SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN	730790656
		CCAS CHAMBERY	730784030	SSIAD DE CHAMBERY	730789682
		CCAS LA MOTTE SERVOLEX	730784493	SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX	730010220
		CIAS ARLYSERE	730784428	SSIAD ARLYSERE	730005139
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD DE CHALLES LES EAUX	730784907
	2 <sup>ème</sup> semestre	CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE	730784832	SSIAD DE VALGELON-LA ROCHETTE	730006178

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	CIAS LES ECHELLES	730784410	SSIAD DU CANTON DES ECHELLES	730790458
		FEDERATION DEPART. DES ADMR	730785102	SSIAD DE HAUTE TARENTEISE	730005568
				SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE	730001690
				SSIAD ST GENIX SUR GUIERS	730790664
		CIAS CANTON MOUTIERS TARENTEISE	730009628	SSIAD DE MOUTIERS	730789690
	CH VALLEE DE LA MAURIENNE	730780103	SSIAD DE MODANE	730009081	
			SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE	730790011	
	2 <sup>ème</sup> semestre	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730785102	SSIAD D'ALBENS	730002888
SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER				730004389	
CCAS COGNIN	730784485	SSIAD DE COGNIN	730011079		

**Arrêté ARS n° 2023-14-0102**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de l'Ardèche.**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du département de l'Ardèche.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

**Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département de l'Ardèche.**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 <sup>ème</sup> semestre	CH DE LAMASTRE	070780366	SSIAD DU CH DE LAMASTRE	070786009

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	780020715	SSIAD DE ST SAUVEUR DE .	070786306

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	CCAS SAINT PIERREVILLE	070784152	SSIAD DE ST PIERREVILLE	070786652
		MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME	070000641	SSIAD MFAD LECHEYLARD	070785951
				SSIAD MFAD LE TEIL	070784004
				SSIAD MFAD LA VOULTE	070785175
				SSIAD MFAD PRIVAS	070783972
				SSIAD MFAD AUBENAS	070784012
				SSIAD MFAD BOURG ST ANDEOL	070784087
				SSIAD MFAD TOURNON	070783998
	SSIAD MFAD ANNONAY	070784020			
	ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI	070000708	SSIAD "VIVRE CHEZ SOI"	070784293	
	2 <sup>ème</sup> semestre	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070007927	SSIAD HL JOYEUSE	070003538
		ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	070007059	SSIAD DU HAUT VIVARAIS	070786090
SSIAD SUD ARDECHE				070785993	
ARDECHE AIDE A DOMICILE	070000757	SSIAD DE ST PERAY	070784905		

Arrêté n°2023-17-0346

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (Cantal)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-17-0086 du 13 février 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la démission de monsieur le Docteur Alexandre MANIA de son poste de représentant de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aurillac ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2022-17-0086 du 13 février 2023 est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor - 50, avenue de la République - 15000 AURILLAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :



## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre MATHONIER**, maire de la commune d'Aurillac ;
- **Madame Odile ARPAILLANGES**, représentante de la commune d'Aurillac ;
- **Messieurs Bernard BERTHELIER et Christian POULHES**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aurillac ;
- **Monsieur Jamal BELAIDI**, représentant du président du Conseil départemental du Cantal.

### 2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Antoine MONS et un membre à désigner**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Célia GODEFROY**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Emmanuel DELFAU et Olivier PINEAU**, représentants désignés par les organisations syndicales.

### 3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Pierre DELORT et monsieur Patrick MONTANIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Hugues AMALRIC**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cantal ;
- **Messieurs Rémi DELMAS et Albert VINAS**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Henri Mondor de Aurillac ;

- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Henri Mondor de Aurillac.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**Article 4 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 6 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

*Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

**Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 28 juin 2023

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2023-17-0348

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin (Isère)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de madame Claire GOSSE-OGOUNDELE, au conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2022-17-0417 du 24 octobre 2022 est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine – CS 00001 - 38480 PONT-DE-BEAUVOISIN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur le Docteur Michel SERRANO**, maire de la commune de Pont-de-Beauvoisin ;
- **Madame Magali GUILLOT**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Vals du Dauphiné ;
- **Monsieur Roger MARCEL**, représentant du président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Didier CARRIER**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sophie MALATTIA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Claire GOSSE-OGOUNDELE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Alain CHEVET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Olivier BILLEMONT et Victor MENEGHEL**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

**Article 4 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 6 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

*Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

**Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 29 juin 2023

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de  
l'offre de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2023-17-0353

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval (Puy-de-Dôme)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-17-0084 du 1<sup>er</sup> février 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de mesdames Patricia VINCENT et Béatrice GRAND, au conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2022-17-0084 du 1<sup>er</sup> février 2022 est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel - 63530 ENVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christian MELIS**, maire de la commune d'Enval ;

- **Madame Anne-Catherine LAFARGE et monsieur Jean-Paul AYRAL**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Riom Limagne Volcans ;
- **Madame Stéphanie FLORI-DUTOUR**, représentante du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Madame Anne-Marie MALTRAIT**, représentante du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Aurore CHABAUD et Emilie TISSIER**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Stéphanie GUERIN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Béatrice GRAND et Patricia VINCENT**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Mesdames les Docteurs Danielle FAURE-IMBERT et Anne FOA**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Ramon GARCIA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- **Madame Chantal LAVADOUX et monsieur Louis INFANTES**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;



- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

**Article 4 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 6 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 29 juin 2023

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de  
l'offre de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 26 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023-158

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 DÉCEMBRE 2021  
RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS  
DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 436-47 à R. 436-54 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 modifié fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-541 du 28 décembre 2021 relatif à la composition du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-353 du 30 novembre 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 21-541 du 28 décembre 2021 relatif à la composition du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** la délibération 044-2022 du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie du 16 décembre 2022 portant désignation de son représentant au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** le procès verbal du conseil d'administration de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des Lacs Alpains du 2 février 2023 portant désignation de son représentant au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée générale du 27 février 2023 de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce Rhône-Aval-Méditerranée portant désignation de ses représentants au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** le procès verbal du conseil d'administration de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut- Rhône du 27 février 2023 portant désignation de son représentant au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** le courrier du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) du 9 juin 2023 portant désignation de ses représentants au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée

**Sur** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 021-541 du 28 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres à titre délibératif :

> en qualité de représentants des pêcheurs professionnels en eau douce :

- M. Mathieu CARDONA, trésorier de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce Rhône-Aval-Méditerranée, en remplacement de M. Jean-Luc FONTAINE
- M. Jean-François DAGAND, 1<sup>er</sup> vice-président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des Lacs Alpains en remplacement de M. Jean-Bernard BUISSON

> en qualité de représentants des marins-pêcheurs professionnels :

- M. Jean-Baptiste GAUBERT, 1<sup>er</sup> vice-président du CRPMEM Occitanie, et président de la Commission Anguille en remplacement de M. Bernard PEREZ
- M. Jonathan PILATO, vice-président de la commission pour le milieu estuarien et les poissons amphihalins et membre du CRPMEM de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en remplacement de M. Gérard ROMITI

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO  
Signé



Arrêté préfectoral n° 2023-162

**portant délégation de signature dans le cadre de la mise en œuvre des mesures aqua-  
environnementales du FEP instruites au niveau de leur département aux préfets des  
départements de l'Ain et de la Loire.**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Vu la décision n° C(2007) 6791 de la Commission du 19 décembre 2007 relative au programme opérationnel du Fonds européen pour la pêche ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 311-1, L. 341-2 et D. 341-15 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme cofinancé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 nommant Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013 ;

Sur proposition du comité technique régional et interdépartemental « agriculture » du 23 avril 2008 ;

Considérant ce qui suit :

- le ministère de la transition écologique est autorité de gestion du Fonds européen pour la pêche (FEP) ;
- les préfets des régions non littorales sont chargés de la programmation des mesures aqua-environnementales (MAquaE), des investissements individuels dans le secteur de l'aquaculture, de la pêche dans les eaux intérieures et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des actions collectives à portée locale ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **A R R Ê T E :**

Article 1 : La programmation du fonds européen pour la pêche (FEP) est confiée à la conférence régionale aquaculture/pêche.

Article 2 : Pour la mise en œuvre des mesures aqua-environnementales (MAquaE) du FEP, les dossiers individuels sont instruits, engagés et proposés au paiement au niveau départemental dans les départements de l'Ain et de la Loire.

Les dossiers des MAquaE du FEP des autres départements d'Auvergne-Rhône-Alpes et les autres dossiers des mesures déconcentrées du FEP relèvent de l'autorité régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures aqua-environnementales du FEP instruits au niveau de leur département à :

- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subventions et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle de ces mesures.

Article 4 : Les préfets des départements de l'Ain et de la Loire peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets des départements de l'Ain et de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2023.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2023-163

**portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Sylvain PELLETERET en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 20 janvier 2021 ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Mme Michèle LUGRAND, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens de l'État » à compter du 28 février 2022 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

### SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État".

**Art. 3 :** Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déferés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission agriculture, développement durable, énergie ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

**Art. 4 :** Délégation est donnée Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déferés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

**Art. 5 :** Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

#### PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- M. Emmanuel DONNAINT, chargé de la mission sur la souveraineté agroalimentaire et énergétique et la coordination de la politique nationale sur le loup ;
- Mme Alice NÉRON, chargée de la mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui ;
- Mme Anaïs BOROWIAK, chargée de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire » ;



- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Laurie GUÉRIN et Mme Paule LUCCHINI, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Camille ECHAMPARD, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- M. Angel PRIETO, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Virginie BAZIN, chargée de la mission « emploi, formation, jeunesse et fonds européens » ;
- Mme Caroline MAUDUIT, chargée de la mission « montagne, tourisme et ruralité ».

## **PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"**

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État ;
- Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Adeline FELIU, son adjointe ;
- M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, Mme Sabine GÉRARD, adjointe chargée du BOP 354 T2 et Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du BOP 354 HT2.

**Art. 6 :** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Raphaèle HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

## **SECTION II**

### **COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 7 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP régionaux et des UO régionales et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Art. 8 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

**Art. 9 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Art. 10 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

**Art. 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain PELLETERET, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques", et par Mme Michèle LUGRAND, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle "modernisation et moyens de l'État ».

**Art. 12 :** Délégation est donnée à M. Sylvain PELLETERET à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central » et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0362 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) ;

0363 « Compétitivité » ;

0364 « Cohésion » ;

0380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle "animation et coordination des politiques publiques" ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO interrégionale 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes »).

**Art. 13 :** Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0148-DAFP « Fonction publique » ;

0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0349-CDBU-DR69 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;

0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;

0362 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) ;

0363 « Compétitivité » ;

0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par M. Sylvain PELLETERET. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LUGRAND et de M. Sylvain PELLETERET, cette délégation est exercée par M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État.

**Art. 14 :** Délégation est donnée à M. Ahmed LARGAT, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de leur service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

**Art. 15 :** Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Adeline FELIU, son adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activités « formation », « fonds d'innovation RH (FIRH) », « fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) » et « fonds d'égalité professionnelle (FEP) »
- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

**Art. 16 :** Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à Mme Adeline FELIU, son adjointe, et à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

**Art. 17 :** Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, son adjointe, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

**Art. 18 :** Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, chargée de mission « montagne, tourisme et ruralité » :

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (UO 0364-MCTR-DIR1) ;

- pour signer les actes de gestion relatifs au programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et au programme interrégional Massif central 2007-2013.

**Art. 19 :** Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « Territoires et Numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Camille ECHAMPARD, cadres d'appui, et M. Clément LE RUYET, gestionnaire financier, à l'effet de signer les certificats de

paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des unités opérationnelles (UO) régionales des BOP 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité », 0364-MCTR « Cohésion » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

**Art. 20 :** Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mmes Laurie GUÉRIN et Paule LUCCHINI, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité ».

**Art. 21 :** Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, cheffe de la mission de l'immobilier de l'État, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'UO régionale CDIE-DR69 du programme 0362 ».

**Art. 22 :** Délégation est donnée à Mme Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEOIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

**Art. 23 :** Délégation de signature est donnée à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BOUNAAS, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

**Art. 24 :** Délégation est donnée à M. Yann MASSON et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, en tant que responsable de l'UO 0354-CPNE-DR69 du BOP central 0354-CPNE « Administration territoriale de l'État » et de l'UO 354-DR69-DMUT.

**Art. 25 :** Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à M. Yann MASSON, directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à M. Alexandre LAFAYE, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BOUNAAS, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à Mmes Sabine GÉRARD, Marie-Christine ENJOLRAS, Valérie FRANCHINI, Olivia BAYÈRE, Karine TARDIEU et Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 354 ;
- à Mme Albanne DERUÈRE, Mme Stéphanie FONBONNE et M. Théo QUINKAL pour les BOP et les UO relevant des programmes 348, 362 et 723 ;
- à M. Clément LE RUYET pour les UO régionales relevant des BOP 112, 119, 362, 363, 364 et 380 ;
- à Mmes Laurie GUÉRIN, Paule LUCCHINI et Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 104 et 303 et les actes de l'UO régionale du BOP 0363-CDEF-DR69 « Compétitivité » ;
- à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 354 ;
- à Mmes Rachida BEKKOUCHE et Monique CROZE pour le BOP 0148-DAFP et l'UO 0354-DR69-DMUT.

**Art. 26 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Art. 27 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-80 du 10 mars 2023 est abrogé.

**Art. 28 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 5 juillet 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-164

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services  
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques.
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
  - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
  - Madame Kenza DAHMANE, responsable des demandes de paiement.
  
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,



- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
- Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
- Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
- Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l’autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,
- Madame Lise MARCAUD-STREMLER, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Abla CHENNAF, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire des dépenses,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaires des dépenses,
- Madame Habye DIALLO, gestionnaires des dépenses,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Charlotte PASQUIER, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Souhad TORCHANE, gestionnaire de dépenses et recettes.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu’auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l’Ain, de l’Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-137 du 30 mai 2023 est abrogé à compter du 10 juillet 2023.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO